



Déclaration sur le projet de loi C-22

Ottawa (Ontario), le vendredi 19 février 2021 : Hier, le gouvernement a annoncé le projet de loi C-22, une proposition d'amendements au Code criminel et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Nous nous réjouissons de l'attention portée aux dommages causés par les peines minimales obligatoires (PMO) et par la criminalisation de la consommation de drogues, qui affectent de manière disproportionnée les communautés noires et autochtones, en particulier les femmes. Cependant, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) unit sa voix à celles de nombreux autres organismes, communautés et individus pour affirmer que ces réformes ne sont pas suffisantes.

Les principes énoncés dans le projet de loi reconnaissent que la consommation de substances doit être abordée comme un enjeu de santé et de société. Ils indiquent aussi que l'infliction de sanctions pénales accroît la stigmatisation et est incompatible avec les données probantes établies en matière de santé publique. Pourtant, le projet de loi ne renonce ni à la criminalisation de la consommation de drogues ni à l'imposition des PMO.

Puisqu'il reconnaît que les PMO et la criminalisation de la consommation de drogues causent des dommages considérables, le gouvernement aurait dû éliminer les PMO et mettre fin à la criminalisation de la consommation de drogues, comme le réclament l'ACSEF et plusieurs autres organismes. Ce projet de loi se contente plutôt de mettre en place des demi-mesures, ce qui indique un manque de volonté d'opérer des changements réels, et pourrait rendre les PMO encore existantes constitutionnellement fragiles. Nous réaffirmons notre soutien à l'appel à l'action 32 de la Commission de vérité et de réconciliation qui demande « au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis ».

Parallèlement, nous devons mettre en œuvre des actions concertées pour nous attaquer au problème des préjugés au sein du système de justice dans son ensemble, et pas seulement dans les PMO. **Nous devons renoncer aux services de police, et non leur donner plus de pouvoir. Nous devons investir dans les initiatives préventives communautaires, et non dans les peines à caractère punitif.** Sans cela, la criminalisation et l'incarcération excessive des personnes noires et autochtones, en particulier des femmes et des personnes de divers genres, ne cesseront jamais.

Nous devons même aller plus loin : nous devons renoncer à un système de justice basé uniquement sur la punition et le châtiment. Nous devons bâtir des communautés où la sécurité de chacune et chacun compte, sans exception.

Pour tout commentaire, merci de contacter :
Emilie Coyle, directrice générale de l'ACSEF
ecoyle@caefs.ca





(613) 238-2422



1-800-637-4606



admin@caefs.ca



www.caefs.ca